

Traitement des contrats d'assurance vie non réglés

Le 1er janvier 2016 est entrée en vigueur la loi française du 13 juin 2014 dite « loi Eckert » relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence. Cette loi, complétée, en autres, par un arrêté d'application du 24 juin 2016, renforce les obligations des compagnies d'assurance concernant les contrats d'assurance vie et de capitalisation non réglés.

Ces nouvelles dispositions prévoient notamment la publication annuelle, sur le site internet de l'entreprise d'assurance ou sur tout support durable, dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 1er janvier de chaque année, de deux tableaux précisant principalement les démarches et le nombre de recherches effectuées au cours de l'année en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés, le nombre et l'encours des contrats correspondants ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Les informations qui y sont reprises concernent uniquement les contrats d'assurance vie souscrits auprès de Natixis Life France, succursale de Natixis Life, et sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédente.

Natixis Life se tient à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Tableau 1

ANNÉE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2017	4	0	0	0	0

Tableau 2

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2 du Code des assurances)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2 du Code des assurances)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 du Code des assurances	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 du Code des assurances
2017	0	0	0	0
2016	0	0	0	0